



COMMISSION RÉGIONALE FAFA

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du : Lundi 21 novembre 2022

Présidence : M. Yassine KHELIF

Présents : MM. Patrick SCALA, Mathieu SAVY, Pierre ALCOVERRO

Excusé

Assiste(nt) à la séance : Mme Florence DERBESY

La C.R. FAFA s'est réunie afin de faire un point sur l'ensemble des dossiers FAFA soumis par les Districts et de procéder à des arbitrages permettant de respecter le montant budgétaire des enveloppes régionales octroyées par la LFA, s'établissant ainsi pour la saison 2022/2023 :

- Enveloppe régionale Transports → 77 000 euros
- Enveloppe régionale Equipement → 409 000 euros

A ce jour, il a été déjà enregistré dans portail bleu :

- 5 dossiers Transports (2 dossiers soumis + 3 dossiers prévisionnels) pour un montant de demandes de subvention s'élevant à 96 200 € → arbitrage nécessaire dès que tous les dossiers seront soumis.
- 21 dossiers Equipements pour un montant de demandes de subvention s'élevant à 483 550 € → enveloppe régionale consommée et dépassée de 74 550 €.

Conformément au schéma régional FAFA Equipements appliqué depuis 2 saisons, les Membres de la C.R. FAFA souhaitent d'abord privilégier les natures de projet portant sur :

- la création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble de vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau de classement installation : T6 minimum ou niveau Futsal 4 minimum) – nature de projet n° 2
- la création ou la mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau de classement éclairage : E6 minimum ou EFutsal3 minimum) – remplacement par des projecteurs LED (niveau E6 minimum) – nature de projet n° 3

- le changement de revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation : T6 minimum avec niveau de classement Eclairage : E7 si l'éclairage existant – E6 minimum si c'est une création) – nature de projet n° 8

D'autre part, afin d'équilibrer l'enveloppe budgétaire Equipements, de ne pas pénaliser tous les porteurs de projets et de valider un maximum de dossiers, il est décidé de :

- minorer à minima de 10 % les aides susceptibles d'être accordées sur les dossiers Equipements mis en attente (à partir d'un montant de subvention demandée de 15 000 €)

- s'en tenir aux dossiers déjà réceptionnés

- ne pas subventionner sur l'enveloppe régionale les natures de projet n° 1 et n° 6 : création d'un club house et renforcement/amélioration d'un terrain en pelouse nature (drainage).

La Commission indique que certains dossiers saisis dans portail bleu non subventionnés sur l'enveloppe régionale pourraient être éventuellement présentés après le 30 avril 2023, date de « renationalisation » des enveloppes régionales si le budget le permet ; Les crédits n'ayant pas été consommés par chaque territoire sont versés au sein d'une enveloppe nationale, puis à nouveau ventilés par la LFA en vue des dernières attributions de la saison 2022-2023.

Cette information doit être communiquée par les Districts aux porteurs de projet concernés ainsi qu'à tous les nouveaux porteurs de projet.

Le Président de séance
M. Yassine KHELIF

Le Secrétaire
Patrick SCALA